

Novembre 2020

ZEL INFO

Semaine bleue

Le cadre de la semaine bleue et malgré une situation sanitaire difficile, la municipalité ne voulait en aucun cas manquer ce rendez-vous et que s'est déroulé cette année ce moment privilégié destiné à

échanger de la santé de nos seniors. Solidarité, environnement, cadre de vie » a ainsi été procéder en deux temps d'échanges. Solidarité, environnement, cadre de vie » a ainsi abord tenu une permanence téléphonique et appelé nos aînés afin

Une distribution de boîtes de biscuits a été effectuée ensuite dans le courant de la semaine par les élus de la commission accompagnés de Madame la Maire, Michel LEMPREUR, Isabelle BACQUET et Bérénice VAN AUDEKERK. Les conditions sanitaires exceptionnelles de cette année n'ont pas permis d'entrer à l'intérieur des domiciles pour prolonger les visites. Aussi, chose promise, dès que la situation s'améliorera, les membres de la commission passeront afin de profiter d'un moment plus convivial en compagnie de nos aînés.

Dans le cadre du confinement, la commission Solidarité contactera à partir de mercredi nos seniors pour évaluer leurs besoins (attestation de déplacement dérogatoire notamment).



Le mot de la Maire

Chères Izelloises,
Chers Izellois,

« Rester unis et fidèles aux valeurs de Notre République », tels sont les mots employés par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, face à l'ignominie de l'acte barbare commis à l'encontre de ce professeur de Conflans Sainte-Honorine. Nous nous associons bien évidemment à cette réflexion et nous exprimons notre soutien à la famille, aux collègues et amis de cet enseignant. Depuis ce vendredi 30 octobre, la France est de nouveau en situation de confinement. Aussi je vous demande de respecter les mesures de sécurité qui nous sont imposées. L'accueil périscolaire ainsi que l'organisation de notre école ont été adaptés avec Madame CANDAELE afin d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur. C'est par l'application des gestes de prévention que chacun d'entre nous participera activement à enrayer cette maladie. Pour autant, les animations de notre village doivent continuer, vous l'avez compris, sous un format totalement différent. Toute l'équipe municipale fera preuve d'inventivité tout au long de ces mois d'hiver pour vous apporter un peu de réconfort et

www.izellesequerchin.fr



✓Comité des fêtes

Annulation du concert de la Sainte-Cécile

Le Comité des fêtes a le regret de vous annoncer que le concert de la Sainte-Cécile, initialement prévu le vendredi 13 novembre, ne pourra se tenir cette année, compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire.

✓Cérémonie du 11 novembre

Le contexte sanitaire ne permettant pas l'organisation d'un défilé, les célébrations du 11 novembre se limiteront aux dépôts de gerbes au monument aux morts et au calvaire dressé en l'honneur des combattants de la grande guerre situé au cimetière.



2020

4, 5 et 6 décembre

Communiqué

2020 est une année particulière ! L'épidémie de Covid-19 oblige les bénévoles à repenser l'organisation de leurs animations au profit du TELETHON 2020. C'est aussi l'année où, plus que jamais, le TELETHON a besoin que toutes les forces vives se mobilisent pour continuer à lutter contre les maladies rares, aux côtés des familles et des chercheurs.

Aussi pour 2020, avec notre village, nous allons continuer à soutenir cette action de façon différente bien sûr..... les conditions sanitaires imposées ne nous permettront pas de mettre en place la soirée brasserie à la salle des fêtes ni la vente à domicile des produits TELETHON.

Néanmoins les différentes associations izelloises et des particuliers, fidèles depuis de nombreuses années à l'organisation du Téléthon, essaieront de maintenir différentes actions début décembre en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et vous communiqueront leurs modalités de collectes. D'autre part, les donateurs pourront aussi déposer leur participation par chèque libellé AFM TELETHON dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie. L'AFM transmettra en début d'année 2021 un reçu pour chaque don (Pour exemple un don de 10 € ne coûtera que 3,40 € après les 66% de réduction d'impôts).

Les bénévoles et moi-même regrettons de ne pouvoir passer comme d'habitude pour la vente à domicile qui était à la fois une action caritative et un moment d'échange convivial et chaleureux notamment avec les personnes plus âgées.

Connaissant la motivation depuis plus de vingt ans des Izelloises et Izellois pour cette noble cause, je remercie à l'avance chacune et chacun de sa participation même la plus modeste qui contribuera à faire avancer la recherche.

Françoise HOUZIAUX, organisatrice locale du TELETHON

✓Travaux

Les travaux de la rue Jules Verne touchent à leur fin avec réalisation des trottoirs, places de parking (dont place PMR), espaces verts, éclairage public de basse consommation, etc.



Informations

► LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME :

- * La mise à disposition du matériel communal (tables, chaises) n'est plus possible en raison des nouvelles mesures sanitaires et ce jusqu'à nouvel ordre.
- * Le calendrier des manifestations pour l'année 2021 vous sera communiqué début novembre 2020.
Pour tout renseignement vous pouvez joindre la Mairie aux horaires d'ouverture ou utiliser le lien de contact de notre site internet.



► Mise en place d'une FONTAINE À EAU :

Depuis le 1er janvier 2020, selon la loi EGALIM, il nous est interdit d'utiliser des bouteilles d'eau plate en plastique à usage unique dans le cadre des services de restauration collective scolaire. La commune a donc installé à la cantine scolaire une fontaine à eau aux normes NSF.



Informations (suite)

► BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

La Médiathèque Louis Aragon de Vitry-en-Artois propose depuis plusieurs mois des services numériques à distance, en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

L'accès aux ressources numériques est inclus dans l'abonnement de votre médiathèque. Si vous n'êtes pas encore inscrits à la médiathèque ou si votre cotisation n'est pas à jour, vous pouvez profiter d'un mois d'essai gratuit.

Mode d'emploi : Se connecter sur <https://mediatheque.pasdecalais.fr/numerique>

1. Cliquez sur l'onglet du haut « bibliothèque numérique »
2. Cliquez en bas de page sur « première visite »
3. Cliquez sur « aide bibliothèque numérique »
4. En milieu de page : Cliquez sur « s'inscrire en ligne »
5. Complétez le formulaire d'inscription (créez votre identifiant « nom.prénom », créez votre mot de passe....la bibliothèque de rattachement est la médiathèque de Vitry en Artois) et cliquez en bas sur « s'inscrire »
6. Recevez un email de confirmation et bénéficiez du service immédiatement.



MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON



► OBJECTIF « ZÉRO PAPIER »

La loi du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance » instaure la poursuite des processus de dématérialisation des formalités administratives avec pour objectif 100 % des procédures dématérialisées à l'horizon 2022.



► CAP FIBRE

En cas de problème concernant l'accès à la fibre optique, le contact privilégié reste le fournisseur d'accès à internet.

Cap fibre propose toutefois un numéro vert à contacter pour tout problème non solutionné par le fournisseur.



0 800 159 162

Service à appeler gratuitement

► DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Dans le cadre de la démarche nationale de développement du numérique dans l'administration, la DIRECCTE Hauts-de-France a mis en place une procédure de dématérialisation des demandes de Médailles d'honneur du Travail.

Pour plus d'informations :

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Demande-de-medaille-d-honneur-du-Travail-dematerialisee-pour-le-Pas-de-Calais>

Le confinement dans le Pas-de-Calais

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le département du Pas-de-Calais est donc concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste plus bas) et les livraisons à domicile ;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Des attestations permanentes sont proposées pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement. Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

Vous pouvez télécharger vos attestions de déplacement depuis le site du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. La prise en charge périscolaire est également maintenue.

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes. Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

Contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site du Gouvernement www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert est à votre disposition pour répondre à vos questions 7j/7, 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit).

Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.



Préparer Noël en mode « Zéro Déchet »

Le Symevad vous met au défi de vous lancer dans un Noël presque « Zéro Déchet » : cadeau, emballage, décoration... voici quelques astuces



1. Déco fait maison

Cette année, finie la neige artificielle industrielle pour décorer vos vitres ! Du blanc de Meudon, de l'eau (2 doses de blanc de Meudon pour 1 dose d'eau), un pinceau et des pochoirs. Hop ! Le tour est joué !

2. On consomme local

Pour le repas, optez pour des produits locaux, de saison. Le petit plus : optez pour des achats en vrac pour limiter le suremballage qui génère des déchets inutiles. Vous renouerez ainsi avec les commerces de proximité tout en réduisant l'impact environnemental de vos achats et le volume de vos poubelles.

3. Faire plaisir sans déchet

Dans la hotte du père Noël, on peut glisser des cadeaux dématérialisés (place de cinéma, bon pour un repas au restaurant), un coffret de produits locaux, un cadeau d'occasion comme un objet de déco déniché à la Ressourcerie, par exemple.



Optez alors plutôt pour un emballage réutilisable en tissu appelé aussi Furoshiki. Vos poubelles vous remercieront pour ce régime.

Pour plus d'astuces : rendez-vous sur symevad.org

Pas-de-Calais
Le Département Développement

Pas de réseau ?

L'appli
« Tu captes ? ».
fait remonter l'info !

Téléchargeable sur :

Culte

Lundi 2 novembre à 18 h 30 : célébration pour les défunts décédés depuis novembre 2019 ainsi que pour toutes les personnes défuntes recommandées.

Collecte des déchets végétaux

Les dernières collectes de l'année auront lieu les 12, 26 novembre et 10 décembre. Elles reprendront à une date qui vous sera communiquée.

Nouveaux habitants

Nous vous rappelons que vous trouverez sur le site de la mairie le formulaire destiné aux habitants arrivant sur la commune.

Nos remercions les nouveaux Izellois de se signaler auprès du secrétariat de mairie.

Dératisation

Pour rappel, il appartient aux propriétaires et locataires d'intervenir dans les espaces privés.



La commune prend en charge les espaces publics et les égouts.

Accès des Déchèteries

Les conditions d'accès en déchèterie restent les mêmes que celles mises en place depuis le 1er août.

L'usager doit se munir de son « Attestation de déplacement dérogatoire » et cocher la case « Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Secrétariat de mairie

HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

- * de 9H à 12H les lundi, mercredi et vendredi
- * de 14H à 18h30 le mardi
- * de 14H à 17H le jeudi

Contact mail : mairie@izellesequerchin.fr

Permanences des élus

En mairie, sur rendez-vous

Madame la Maire
Michel LEMPREUR, premier adjoint
Marie-Pierre HERMANT, adjointe

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.